

Luxembourg, 20 novembre 2025

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	BORDEAUX METROPOLE CLEAN URBAN TRANSPORT
Numéro du projet :	2025-0192
Pays :	France
Description du projet :	Le projet comprend (i) la réalisation de 7 lignes de bus express (BEX), (ii) l'acquisition de bus électriques, (iii) des travaux permettant d'optimiser la circulation des bus, (iv) la construction du 3ème dépôt à Floirac; (v) aménagements des parcs-relais; (vi) extension du réseau de pistes cyclables.
EIE exigée :	oui pour certaines composantes
Catégorisation du risque :	Cette opération comprend plusieurs composantes présentant des risques variables, allant de faibles à élevés. Certaines, comme le BRT I, le troisième dépôt et d'autres détaillés dans l'ESDS, nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE) ou des rapports portant sur des sujets spécifiques (loi sur l'eau, espèces protégées, etc.), le risque du projet a été jugé élevé sur la base du cadre juridique de l'UE et des critères décrits dans La Politique environnementale et sociale du Groupe BEI .

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : no

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Les composantes à financer dans le cadre de cette opération incluent :

1. La création de 7 nouvelles lignes ou extension de lignes de bus express (BEX) dont :
 - a. Travaux ponctuels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant l'extension de 5.5 km du BEX G financé par la Banque en 2022 entre St-Médard et Issac
 - b. Travaux sectoriels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant la mise en service de la ligne BEX H d'une longueur de 32 km le long des boulevards reliant les deux rives de la Garonne via les ponts Chaban-Delmas et Simone-Veil et qui incluent la trémie Benauges et la création d'un couloir bus sur la voie Eymet
 - c. Travaux d'aménagement de la voirie existante et des stations pour la ligne BEX I (11.6 km) entre le Centre Hospitalier Universitaire de Pellegrin et Malartic
 - d. Travaux sectoriels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant la mise en service de la ligne BEX J entre la Presqu'île et le centre-ville de Bordeaux (28 km), tout en desservant le quartier d'Euratlantique, la gare Saint-Jean et le campus universitaire à Pessac
 - e. Travaux sectoriels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant la mise en service de la ligne BEX K (Intrarocade) d'une longueur de 30 km
 - f. Travaux sectoriels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant la mise en service de la ligne BEK L (Extrarocade) d'une longueur de 40 km et

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 20 novembre 2025

- g. Travaux sectoriels d'aménagement de la voirie existante et des stations permettant la mise en service de la ligne BEX M entre Mériadeck et Artigues (12 km) et la construction d'un parc-relais de surface, situé au carrefour Gay Lussac -Feydeau à Artigues
2. L'acquisition de bus électriques
3. Des travaux ponctuels d'aménagement de la voirie existante permettant l'amélioration de la vitesse commerciale sur d'autres corridors bus en particulier sur :
 - a. Route de Toulouse
 - b. Route Marcel Dassault (liane 11)
4. Construction du troisième Dépôt situé à Floirac
5. L'extension et la modernisation des parc relais existants (P+R Galin, P+R Butinière)
6. Des extensions du réseau de pistes cyclables (RéVE) sur environ 140km

Évaluation des incidences environnementales

Les composantes à financer font partie de la mise en œuvre du dernier Plan de Déplacements Urbains (nommé Schéma des mobilités 2020–2030), adopté le 23 septembre 2021, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le tableau ci-après détaille les procédures administratives et environnementales requises ainsi que leurs dates d'obtention ou de finalisation prévues pour chacune des composantes à financer (*en italique les procédures qui ne sont pas encore identifiées ou dont les dossiers sont en cours d'élaboration ou de finalisation*) :

Projet/ procédure	Etude d'impact environnementale	Déclaration d'utilité publique (DUP)	Loi sur l'eau (LES)	Dérogation espèces protégées	Permis de construire
BEX G extension	Pas requise	Projet rattaché à la DUP du BEX G (arrêté DUP du 29/03/2021)	Pas de procédure requise	Pas de procédure requise	<i>Uniquement pour les locaux de recharge électrique au terminus Issac</i>
BEX H	<i>Dossier d'étude au cas par cas soumis pour la voie Eymet</i>	N/A	<i>Autorisation attendue en juin 2027</i>	<i>Avis commission attendu en 2027</i>	<i>Uniquement pour les locaux de recharge électrique au terminus</i>
BEX I	Etude d'impact réalisée dans le cadre de la DUP	Arrêté obtenu DUP le 11 aout 2025 - Enquête parcellaire foncier 2025	<i>Arrêté attendu en novembre 2025</i>	Pas de procédure requise	<i>Uniquement pour les locaux de recharge électrique au terminus</i>
BEX J	Etude d'impact réalisée dans le cadre du dossier LSE	Sans objet	Arrêté obtenu le 08/10/2025 pour la rue Charles Chaigneau Opération Parkway Déclaration LSE quai Dupeyron attendue pour janvier 2027	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	Sans objet
BEX K	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	Sans objet	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	Sans objet

Luxembourg, 20 novembre 2025

BEX L	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	Sans objet	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	<i>Uniquement pour les locaux de recharge électrique au terminus</i>
BEX M	<i>Arrêté cas par cas pour le parc relais attendu en juin 2026</i>	Sans objet	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	<i>Etudes préliminaires en cours de finalisation</i>	Sans objet
Av M. Dassault	<i>Arrêté cas par cas non-soumission du 21/03/2024</i>	Sans objet	<i>Dossier soumis arrêté attendu début 2026</i>	<i>Avis favorable CNPN obtenu le 15/09/2025</i>	Sans objet
Route de Toulouse	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3 ^{ème} dépôt	<i>Non soumis selon arrêté 19/02/2024</i>	Sans objet	<i>Autorisation attendue en octobre 2026</i>	<i>Avis commission CNPN attendu en octobre 2026</i>	<i>Attendu en 2026</i>
Parc-relais Galin	<i>Non soumis selon arrêté 28/05/2025</i>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<i>Attendu en novembre 2025</i>
Parc-relais Butinière	<i>Non soumis selon arrêté 12/12/2024</i>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<i>Obtenu le 12/11/2024</i>

Pour les projets dont les procédures ne sont pas encore identifiées ou dont les dossiers sont en cours d'élaboration, le décaissement sera assujéti à la réception des dossiers et des décisions des autorités compétentes.

Certaines composantes ou sous-composantes sont situées en zone inondable. Les dossiers requis par la loi sur l'eau prévoient des mesures d'adaptation et assurent la compatibilité avec les plans de prévention (PPRI).

Impacts sur la biodiversité

Le tracé de la future ligne BEX H intercepte de la zone Natura 2000 « FR7200700 - La Garonne » en empruntant les infrastructures existantes (Pont Simone Veil, Pont Chaban-Delmas) et de ce fait n'impacte pas cette zone. Le projet requiert l'aménagement de la voie Eymet (sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée). La création des voies de circulation impactera une partie des végétaux existants le long de l'ancienne voie ferrée. La création d'aménagements paysagers viendra compenser les arbres et arbustes supprimés. Une espèce d'oiseau, le pic épeichette, a été identifié au sein de la végétation présente sur le site et de ce fait une dérogation est requise. L'avis de l'autorité compétente (Commission nationale de Protection de la Nature – CNPN) est attendu en 2027 pour cette section. Le Promoteur devra transmettre les études associées ainsi que les avis de l'autorité environnementale avant le décaissement concernant le financement de cette composante.

Pour le BEX I, les zones Natura 2000 plus proches sont : le site Natura 2000 La Garonne à 2,5 km à l'est du projet et le site Natura 2000 Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans à environ 4 km à l'est du projet. L'étude d'impact confirme que les enjeux faune, flore, habitats et zones humides sont peu marqués dans la zone d'étude et qu'aucun des espaces naturels compris dans l'aire d'étude immédiate, situés sur les abords du tracé du projet, ne sont directement impactés.

Le 3^{ème} dépôt se situe à proximité immédiate de la zone Natura 2000 « FR7200700 - La Garonne » et à environ 2 km de la zone protégée Znieff de type 2 « 720020119 - Coteaux de Lormont, Cenon et Floirac ». Plusieurs espèces végétales et animales protégées sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude immédiate. Le Promoteur devra transmettre les études associées ainsi



Luxembourg, 20 novembre 2025

que les avis de l'autorité environnementale avant le décaissement concernant le financement de cette composante.

L'amélioration de la vitesse commerciale de la ligne de bus nommée « liane 11 » nécessite la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault, un élargissement de la plateforme sur une longueur de 3.6 km et comprend la réalisation d'une aire de covoiturage. Cette section est située 500 m à l'Est du périmètre du site Natura 2000 directive Habitats « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (FR200805). L'élargissement de la voie existante aura un impact sur une espèce protégée (le grand capricorne) et requiert une dérogation. L'avis favorable de l'autorité compétente (CNPN) a été obtenu le 15 septembre 2025.

Les autres composantes sont situées en milieu urbanisé et les travaux seront réalisés sur les emprises existantes. De ce fait aucun impact significatif sur la biodiversité n'est attendu.

Certaines sous-composantes du réseau de pistes cyclables (RéVE) peuvent être situées à proximité des zones Natura 2000. Le Promoteur s'engage à fournir les documents associés ainsi que les avis de l'autorité environnementale et les arrêtés correspondants dès qu'ils seront disponibles.

Conformité avec l'Accord de Paris

Le projet est considéré comme conforme à l'Accord de Paris selon les critères énoncés dans la feuille de route pour le climat de la Banque publiée fin 2020 car il comprend des investissements en infrastructure dédié aux transports en commun et à la mobilité douce ainsi qu'à l'acquisition de matériel roulant n'ayant pas d'émissions directes de gaz à effet de serre.

Évaluation des incidences sociales

Les acquisitions foncières se feront préférentiellement par voie de négociation à l'amiable. Si cela n'est pas possible, la Métropole procédera à des procédures d'expropriation avec une indemnisation sur la base de la valeur des biens, estimée par le Service des Domaines de l'Etat.

Le projet aura des effets positifs car il constitue un levier essentiel pour le désenclavement de quartiers en difficulté de l'agglomération en favorisant l'accès aux pôles économiques, et aux services de l'agglomération. Par ailleurs, des impacts positifs sont aussi attendus du fait que l'établissement public inscrit dans les cahiers de charges des marchés de travaux des clauses d'insertion favorisant l'accès à l'emploi des jeunes et des personnes en chômage de longue durée.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Les procédures d'information au public ont été menées conformément à la directive 2003/4/CE et à la directive 2003/35/CE par le biais des mécanismes de concertations et d'enquêtes publiques prévues par la législation française comme décrit dans le tableau ci-après :

Luxembourg, 20 novembre 2025

Projet	concertation	Enquête publique
BEX G extension	Concertation de juin à septembre 2015 pour la ligne principale Bordeaux – St Aubin Concertation branche de la ligne G vers les Quartiers Ouest de Saint Médard - avril 2022	Enquête publique préalable pour la DUP du 1er octobre 2020 au le 2 novembre 2020.
BEX H	2023-2024 - concertation commune dans le cadre du Projet Urbain des Boulevards. Concertation voie Eymet en rive droite du 21 septembre 2022 au 30 novembre 2022	Enquête publique dans le cadre de la procédure loi sur l'eau attendue en juin 2027
BEX I	2019 – Concertation avec les 5 communes concernées	Enquête publique du 7 avril au 12 mai 2025
BEX J	Concertation – secteur Quai Français à Bassens, quai Banlin – Ricard à Lormont en 2024 et quai Carriet février-avril 2025,	Pas d'enquête publique requise – Insertion sur des emprises viaires existantes
BEX K	Consultation publique – 2024 à Bègles. Consultation publique septembre 2024-janvier 2025, avenue de Gradignan sur le secteur de Pessac	Pas d'enquête publique requise – Insertion sur des emprises viaires existantes
BEX L	Concertation secteur Feydit / Corbiac sur St Médard- Septembre 2025	Pas d'enquête publique requise – Insertion sur des emprises viaires existantes
BEX M	Concertation continue dans le cadre du PRU Floirac 2024 - 2025	Pas d'enquête publique requise – Insertion sur des emprises viaires existantes et selon plan guide du PRU.
Av M. Dassault	Concertation du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019	Enquête publique 25 septembre au 27 octobre 2023
Route de Toulouse	Concertation du 1er septembre au 20 octobre 2021	Pas d'enquête publique requise car insertion sur des emprises existantes
P+R Gallin	Consultation 2024	Pas d'enquête publique requise
P+R Butinière	Consultation 2023	Pas d'enquête publique requise

Conclusions et Recommandations

Le projet aura en sa globalité des effets positifs sur l'environnement à travers l'amélioration de l'attractivité des transports en commun et des infrastructures dédiées aux modes actifs favorisant le report modal. Compte tenu des objectifs vertueux poursuivis et hormis quelques aspects négatifs considérés comme étant dûment atténués (bruit, vibrations, interruptions du trafic), les impacts résiduels du projet devraient être positifs grâce à la réduction des nuisances dues au trafic automobile et l'amélioration des performances énergétiques (bus électrique). Par ailleurs, sur le



Luxembourg, 20 novembre 2025

plan social, les lignes de bus express permettent de désenclaver certains quartiers et de favoriser l'accès à l'emploi et aux équipements.

Le projet est considéré comme acceptable par rapport aux exigences de la Banque sur les aspects environnementaux et sociaux, sous réserve que :

1. Avant tout décaissement concernant les composantes indiquées ci-après, le Promoteur fournisse :
 - le dossier loi sur l'eau et l'avis de l'autorité environnementale correspondant pour le BEX H et l'Avenue Marcel Dassault ainsi que pour le 3eme dépôt à Floirac
 - tout autre dossier requis par l'autorité environnementale compétente ou nécessaire en vertu du droit applicable pour lesdites composantes ou les BEX J, K, L et M ainsi que, le cas échéant, les avis de l'autorité environnementale compétente et les arrêtés correspondants.
2. Le Promoteur s'engage à fournir les permis de construire pour le 3eme dépôt à Floirac et le parc relais à Galin dès qu'ils seront disponibles
3. Le Promoteur s'engage à fournir l'arrêté loi sur l'eau pour le BEX I dès qu'il sera disponible.
4. Pour toute composante du plan ReVE faisant l'objet d'une approbation environnementale, le Promoteur s'engage à fournir les documents associés ainsi que les avis de l'autorité environnementale et les arrêtés correspondants dès qu'ils seront disponibles.